



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN ADJOINT**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **M. DARROUX Jean-François**, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions relevant du domaine **Enseignement – Vie scolaire**.

Article 2 : Limites de la délégation

L'adjoint exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

Article 3 : Domaine Enseignement – Vie scolaire

Missions principales :

L'adjoint est chargé de coordonner et de représenter la commune dans toutes les actions relatives à l'enseignement et à la vie scolaire. Ses missions incluent notamment :

1. Relations avec les écoles

- . Assurer le lien régulier avec les directeurs et équipes pédagogiques des écoles communales ;
- . Participer à la coordination entre la commune, les enseignants et les instances académiques ;
- . Suivre l'application des projets éducatifs et pédagogiques sur le territoire communal.

2. Suivi des conditions de fonctionnement scolaire

- . Veiller à la qualité des infrastructures scolaires et des équipements (bâtiments, matériel, sécurité) ;
- . Contrôler les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves ;
- . Proposer des améliorations ou travaux pour garantir un environnement scolaire optimal.

3. Gestion des activités périscolaires et extrascolaires

- . Organiser et suivre les activités périscolaires non déléguées à la communauté de communes ;
- . Assurer la gestion administrative et financière des dispositifs périscolaires non transférés à la communauté de communes.

4. Participation aux projets éducatifs et culturels

- . Contribuer au sein des écoles à l'élaboration de projets éducatifs, culturels et sportifs pour les enfants et adolescents ;
- . Suivre et évaluer la mise en œuvre des initiatives en partenariat avec les établissements scolaires et associations ;
- . Favoriser la cohérence entre les actions scolaires et les politiques communautaires jeunesse.

5. Coordination avec les associations éducatives, sportives et culturelles

- . Entretien des relations étroites avec les associations locales intervenant auprès des jeunes ;
- . Favoriser la complémentarité des actions municipales, communautaire et associatives ;
- . Participer à la rédaction ou à la signature de conventions et partenariats.

6. Soutien et coordination avec les collèges et lycées

- . Assurer le suivi des relations entre la commune et les collèges et lycées du territoire ;
- . Participer aux projets éducatifs et aux initiatives jeunesse portées par ces établissements ;
- . Proposer des actions, dispositifs ou partenariats favorisant la réussite scolaire, l'accompagnement et l'épanouissement des élèves ;



- . Coordonner avec les équipes pédagogiques et les associations locales pour faciliter les projets communaux touchant les adolescents.

Actions possibles au quotidien :

- . Participer aux réunions avec les équipes pédagogiques, associations et partenaires institutionnels ;
- . Suivre les projets pédagogiques et éducatifs financés ou cofinancés par la commune ;
- . Représenter la commune dans les instances éducatives et jeunesse locales et territoriales ;

Article 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant des compétences précitées ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à ces compétences ;
- . La représentation de la commune, sur instruction du Maire, dans ces domaines.

Article 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DARROUX, 1^{ère} adjoint à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, décisions et pièces relevant du domaine de sa compétence, notamment :

- . les courriers et attestations relatifs au domaine de sa compétence,
- . les bons de commande et devis établis par le service finances dans la limite du montant inscrit aux budget,
- . les visas de factures,
- . les autorisations relevant de son domaine de compétence.

Article 6 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Article 9

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 31 MARS 2026

Affiché le 31 MARS 2026



MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Maire,

B. DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

31 MARS 2026



Réseau international des villes du Bien Vivre

Sous-Préfecture de MIRANDE

